D É C I S I O N

QUÉBEC **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

D-2014-046	R-3859-2013	17 mars 2014

PRÉSENTE :

Louise Pelletier
Régisseur

Hydro-Québec
Demanderesse

Décision finale

Demande du Transporteur relative au remplacement des compensateurs statiques au poste Albanel

1. DEMANDE

[1] Le 9 août 2013, Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur) dépose auprès de la Régie de l'énergie (la Régie) une demande en vue d'obtenir l'autorisation pour remplacer deux compensateurs statiques au poste Albanel (le Projet).

[2] Le 24 octobre 2013, la Régie rend sa décision D-2013-173. Cette décision partielle autorise la réalisation du Projet et interdit la divulgation, la publication et la diffusion des renseignements contenus dans les pièces pour lesquelles le Transporteur a demandé un traitement confidentiel. La Régie réservait sa décision quant au mode de suivi du Projet au rapport annuel du Transporteur.

[3] Le 27 janvier 2014, la Régie et le Transporteur tenaient une séance de travail, au cours de laquelle le Transporteur a présenté une démarche visant à optimiser sa reddition de compte des projets majeurs. Au terme de cette démarche, une nouvelle proposition serait proposée pour le suivi des coûts de ces projets. D'ici là, le Transporteur propose un mode de suivi similaire à celui réalisé à ce jour dans ses rapports annuels, conformément à la pratique établie depuis la réglementation de ses activités.

[4] Le 3 mars 2014, le Transporteur présente une demande réamendée et dépose sa proposition de suivi des coûts du Projet à la pièce B-0020.

[5] La proposition de suivi des coûts du Projet est conforme à la présentation faite par le Transporteur lors de la séance de travail du 27 janvier 2014, et la Régie s'en déclare satisfaite.

[6] **Pour ces motifs**,

La Régie de l'énergie :

ACCUEILLE la demande réamendée du Transporteur et la proposition de suivi décrite à la pièce B-0020.

Louise Pelletier
Régisseur

Hydro-Québec représentée par Me Yves Fréchette.